



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

2 mars 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 mars 2026 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumont, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présents le directeur général par intérim Michel Godin et la greffière Éliane Richard.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

045-03-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Samuel Plourde au poste de capitaine aux opérations incendie

6.2 Dépôt de la liste des embauches



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Autorisation de signature des conventions pour l'installation d'un compteur d'eau
- 7.2 Dépôt de la liste des membres du conseil ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et à la formation générale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 3, rue Plante (lot 4 011 598)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067)
- 9.3 Demande d'autorisation de travaux d'agrandissement résidentiel à proximité d'un talus à forte pente au 9, rue du Domaine-Alex (lot 3 827 114)
- 9.4 Réaffirmation d'une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf - Orientation d'aménagement de la zone C-8/route de la Pinière
- 9.5 Confirmation de la capacité des infrastructures de la Ville de Pont-Rouge à accueillir de nouvelles résidences et de nouveaux commerces dans la zone C-8/route de la Pinière
- 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Attribution d'un mandat pour services professionnels en ingénierie à Arpo Groupe-Conseil pour la réfection de la rue de la Colline, le chemin du Roy et la réparation de petites surfaces (46 041,62 \$)
- 10.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Laboratoire d'Expertises de Québec ltée (35 389,31 \$)
- 10.3 Attribution d'un mandat pour services professionnels en agronomie à Groupe-Conseil UDA inc. (50 000 \$)
- 10.4 Réception sans réserve des travaux du contrat VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.5 Attestation de fin des travaux de réfection du rang du Brûlé relativement au dossier LUZ83393 du PAVL
- 10.6 Attestation de fin des travaux de réfection de la route Grand-Capsa relativement au dossier PUY98738 du PAVL
- 10.7 Autorisation de vendre certains biens n'ayant plus d'utilité publique à l'enchère
- 10.8 Dépôt du bilan annuel sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Attribution d'un contrat à Soudure Mobile Québec Inc. pour la confection et l'aménagement de deux passerelles pour la Promenade de la rivière aux Pommes (90 498,64 \$)
- 11.2 Attribution d'un contrat à Carmichael Inc. pour le remplacement du système de contrôle de Place Saint-Louis (52 310,18 \$)
- 11.3 Autorisation à signer une entente de collaboration avec le Club de patinage artistique de Pont-Rouge
- 11.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour l'aménagement d'un sentier d'hébertisme

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #47 d'un montant de 279 900 \$ à même le solde disponible au règlement d'emprunt
- 12.2 Dépôt du rapport d'activités du trésorier relatif à l'élection municipale
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.4 Liste des comptes à approuver (1 830 652 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

046-03-2026



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Éliane Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Motion de félicitations à Dansereau en lumière édition 2026

CONSIDÉRANT QUE Dansereau en lumière a connu un immense succès le 27 février dernier, au Centre de plein air Dansereau, par son parcours illuminé en forêt composé de 10 tableaux uniques avec des installations illuminées conviant les randonneurs à une aventure féérique;

CONSIDÉRANT QUE cette réussite revient à plusieurs membres du personnel de la Ville de Pont-Rouge et des bénévoles qu par leur dévouement ont réussi à créer une aventure magique pour toute la famille, où nature, mystère et enchantement se rencontrent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Pont-Rouge tiennent à souligner et à remercier toutes les personnes impliquées dans la réussite de cette 7^e édition qui a permis de souligner en grand le début de la relâche scolaire;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations aux membres du personnel de la Ville de Pont-Rouge et aux bénévoles ayant collaboré au succès de l'édition 2026 de Dansereau en lumière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tient à souligner la grande fierté que représente cet événement gratuit qui rassemble petits et grands et qui, année après année, fait de la doyenne des parcours lumineux en forêt de la région de Portneuf un évènement incontournable.

ADOPTÉE.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les membres du conseil procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

047-03-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les membres du conseil et la directrice générale apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

048-03-2026

6.1 Embauche de Samuel Plourde au poste de capitaine aux opérations incendie

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine aux opérations incendie est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens écrits, Samuel Plourde a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Samuel Plourde à titre de capitaine aux opérations incendie selon les conditions de travail des cadres intermédiaires du service de la sécurité publique et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Samuel Plourde à compter du 2 mars 2026.

ADOPTÉE.

6.2 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 2 mars 2026.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

049-03-2026

7.1 Autorisation de signature des conventions pour l'installation d'un compteur d'eau

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 085-04-2025 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pont-Rouge le 7 avril 2025 qui autorisait la directrice des services juridiques et greffière, Esther Godin, à signer les conventions pour l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 033-02-2026 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pont-Rouge le 2 février 2026 qui autorisait l'embauche de Éliane Richard à titre de directrice du service juridique et greffière à compter du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Éliane Richard à signer tout document en lien avec les conventions pour l'installation de compteurs d'eau, et ce, afin de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui vise, entre autres, à procéder à la cueillette de données statistiques de consommation d'eau potable;



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la directrice du service juridique et greffière, Éliane Richard, à signer tout document en lien avec les conventions pour l'installation de compteurs d'eau.

ADOPTÉE.

7.2 Dépôt de la liste des membres du conseil ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et à la formation générale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La greffière Éliane Richard dépose au conseil la liste des membres du conseil ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie municipale, le tout conformément à l'article 15 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1. Elle confirme également que tous les membres du conseil ont participé à la formation obligatoire générale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, c. S-3.4, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE.

050-03-2026



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

051-03-2026

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure au 3, rue Plante (lot 4 011 598)

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 février 2026, Dominic Paquet a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale, à une distance de 0,67 mètre de la limite de propriété latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 2 du Règlement de zonage 496-2015 indique, sous forme de grille des spécifications, que la marge de recul minimale à respecter à l'intérieur de la zone Aid-712 pour les habitations unifamiliales isolées est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 février 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 598, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 3, rue Plante, à Pont-Rouge, afin d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale gauche, à une distance de 0,67 mètre de propriété latérale gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

052-03-2026

9.2 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un PPCMOI aux 199-201, rue Dupont, correspondant aux lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France, correspondant pour sa part au lot 3 828 067, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à l'article 3.1.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 qui indique que le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment principal est indiqué à l'intérieur de chaque grille des spécifications de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications applicables à la zone Mix-4 précise un nombre maximal de quatre logements par bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible et recevable, notamment en vertu des articles 2 et 10 du Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 janvier 2026, mais sous condition que la case de stationnement numéro 39 soit destinée aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent que les cases de stationnement numéros 1 à 5 soient retirées et qu'un espace vert y soit créé afin d'y planter une haie formant ainsi un écran visuel, et ce, afin de réduire la visibilité du stationnement à partir de la rue Charles-Julien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite soit aménagée afin d'accéder à la porte principale située sur la façade avant du bâtiment existant sis aux 199-201, rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme et, plus particulièrement, ceux du plan particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du PPCMOI en fonction des critères applicables en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 608-2025, le conseil municipal est d'avis que celui-ci peut être autorisé, moyennant certaines conditions à remplir;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution portant le numéro 038-02-2026 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont formulé par écrit leur accord par rapport aux conditions inscrites à l'intérieur du premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 18 février 2026 portant sur le premier projet de résolution;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte, sous conditions, le second projet de résolution, conformément au Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Pont-Rouge autorisant :

- La rénovation du bâtiment principal, sis aux 199-201, rue Dupont, sur les lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de sorte à y aménager sept logements résidentiels;
- La construction d'un bâtiment contenant six logements résidentiels sur le lot 3 828 067, sis au 2, rue Saint-Louis-de-France;

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par Marie-Ève Renaud, architecte.

Le second projet de résolution reprend les conditions prévus au premier projet de résolution :

QUE la case de stationnement numéro 39 soit destinée aux personnes à mobilité réduite;

QUE les cases de stationnement numéros 1 à 5 soient retirées et qu'un espace vert soit créé afin d'y planter une bande boisée, et ce, afin de réduire la visibilité du stationnement à partir de la rue Charles-Julien. La bande boisée devra être aménagée de la façon suivante :

- La localisation des implantations d'arbres devra respecter les normes de l'article 7.1.5 du Règlement de zonage numéro 496-2015;
- Les essences utilisées devront respecter les dispositions de l'article 7.1.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015;
- L'aménagement devra comprendre deux rangées d'arbres à un minimum de trois mètres pour la distance de plantation (centre-centre);
- Les deux rangées d'arbres devront être en quinconce;
- Le choix des essences à croissance rapide est privilégié pour la première rangée d'arbres en bordure de l'axe routier.

QU'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite soit aménagée afin d'accéder à la porte principale située sur la façade avant du bâtiment existant sise aux 199-201, rue Dupont;

Le second projet de résolution précise également les conditions suivantes :

QUE les demandeurs cèdent à titre gratuit en faveur de la Ville une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, soit une partie des lots 3 828 097 et 3 828 092, située entre la rue Charles-Julien et le bâtiment principal sis au 201, rue Dupont;

QUE, pour la présente cession, les demandeurs s'engagent à assumer les honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre, en contrepartie la Ville assumera les frais de notaire;

QUE les démarches découlant de la présente résolution puissent être entamées lorsque les demandeurs auront informé la Ville par écrit de leur accord à l'égard de ces conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

053-03-2026

9.3 Demande d'autorisation de travaux d'agrandissement résidentiel à proximité d'un talus à forte pente au 9, rue du Domaine-Alex (lot 3 827 114)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015, les travaux d'agrandissement d'un bâtiment sont interdits au sommet d'un talus à forte pente dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015, malgré les normes prescrites à l'article 8.2.1, une intervention interdite à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences est déposée par le demandeur;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise géotechnique numéro 5280-04-01 produit le 21 novembre 2025 par Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur, ainsi que les commentaires et conclusions qui en découlent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 février 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les travaux d'agrandissement résidentiel à proximité d'un talus à forte pente sur le lot 3 827 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 9, rue du Domaine-Alex, afin de procéder à des travaux d'agrandissement, sur pieux, d'un bâtiment résidentiel à l'intérieur de la bande de protection de 10 mètres du sommet du talus, dans le respect des recommandations émises au rapport d'expertise géotechnique numéro 5280-04-01 produit le 21 novembre 2025 par Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

054-03-2026

9.4 Réaffirmation d'une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf - Orientation d'aménagement de la zone C-8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge vit une pénurie d'espaces destinés à des fins résidentielles, spécifiquement par rapport aux immeubles de haute densité, et ce, malgré la réalisation de nombreux nouveaux développements;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants doit composer avec un taux d'inoccupation des logements locatifs de 1,3 %;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu s'insère dans une planification stratégique de la Ville et correspond à une vision d'aménagement d'ensemble du secteur sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer une certaine densification au niveau du secteur sud de la ville, et ce, afin de générer un achalandage se traduisant par une vitalité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le processus de densification des zones centres-villes sera assurément réduit puisque le nombre d'étages des bâtiments principaux a été revu à la baisse;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser un urbanisme durable en intégrant un usage commercial à proximité d'un important bassin résidentiel, mais qu'il n'est pas nécessaire que cet usage domine;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-8, telle qu'identifiée au plan de zonage en vigueur, représente l'un des derniers espaces exclus de la zone agricole pouvant être requalifiée;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirment qu'ils souhaitent toujours que la MRC de Portneuf modifie son schéma d'aménagement et de développement de sorte à retirer la domination commerciale de la zone C-8 et prévoir que la Ville de Pont-Rouge soit autonome au niveau des usages désirés par rapport à son entrée de ville.

ADOPTÉE.

055-03-2026

9.5 Confirmation de la capacité des infrastructures de la Ville de Pont-Rouge à accueillir de nouvelles résidences et de nouveaux commerces dans la zone C-8/route de la Pinière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire développer la zone C-8 au niveau de la route de la Pinière côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer qu'elle possède la capacité d'accueillir de nouveaux branchements au niveau de l'eau potable et des eaux usées dès 2026;

CONSIDÉRANT QUE la capacité théorique des infrastructures existantes en production d'eau potable est de 5831 m³/j;

CONSIDÉRANT QUE le débit moyen journalier d'eau potable est de 3200m³/j et le débit maximum journalier est de 5200m³/j;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille activement sur des projets et prévoit augmenter sa capacité théorique de 1500m³/j sur un horizon de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-8 est pris en charge au niveau des eaux usées par les bassins sud existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille présentement sur un projet de modification des bassins sud afin d'augmenter la capacité des bassins de 360 logements dès novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le terrain et les infrastructures permettent la réalisation de travaux ultérieurs pour augmenter à nouveau la capacité de 515 logements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme que la Ville possède la capacité d'accueillir de nouveaux branchements au niveau de l'eau potable et des eaux usées dès 2026.

ADOPTÉE.

9.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme

Je, soussigné(e), Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 611-2026 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme. Suivant ledit avis de motion, Mme Lina Moisan procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseillère

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

056-03-2026

10.1 Attribution d'un mandat pour services professionnels en ingénierie à Arpo Groupe-Conseil pour la réfection de la rue de la Colline, le chemin du Roy et la réparation de petites surfaces (46 041,62 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue de la Colline, le chemin du Roy et la réparation de petites surfaces dans le cadre du projet K-2026-02 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue de la Colline, le chemin du Roy et la réparation de petites surfaces;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres de service;

CONSIDÉRANT QUE Arpo Groupe-Conseil s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 46 041,62 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue de la Colline, le chemin du Roy et la réparation de petites surfaces dans le cadre du projet K-2026-02 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue de la Colline, le chemin du Roy et la réparation de petites surfaces à Arpo Groupe-Conseil, au montant de 46 041,62 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 16 février 2026;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE la présente dépense au montant de 46 041,62 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement d'emprunt 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$.

ADOPTÉE.

057-03-2026

10.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Laboratoire d'Expertises de Québec ltée (35 389,31 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la réfection de diverses rues dans le cadre du projet de K-2026-01 - Services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la réfection de diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres de service;

CONSIDÉRANT QUE Laboratoire d'Expertises de Québec ltée s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 35 389,31 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la réfection de diverses rues dans le cadre du projet de K-2026-01 - Services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la réfection de diverses rues à Laboratoire d'Expertises de Québec ltée, au montant de 35 389,31 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 16 février 2026;

QUE la présente dépense au montant de 35 389,31 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement d'emprunt 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$.

ADOPTÉE.

058-03-2026

10.3 Attribution d'un mandat pour services professionnels en agronomie à Groupe-Conseil UDA inc. (50 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour des services professionnels en agronomie dans le cadre de la mise en place d'un processus de suivi agroenvironnemental et de mise en place de recommandations agronomiques permettant la protection des sources d'eau de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE Groupe-Conseil UDA inc. a réalisé un rapport d'expertise sur l'ensemble des sources d'eau de Pont-Rouge incluant des recommandations relatives à la diminution des nitrites et des nitrates en 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Groupe-Conseil UDA inc. a démontré une grande fiabilité lors du dernier mandat et a obtenu l'appui ainsi que la collaboration des parties prenante au dossier;

CONSIDÉRANT QUE Groupe-Conseil UDA inc. a été la seule entreprise sollicitée pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Groupe-Conseil UDA inc. répond aux besoins définis par la Ville au montant budgétaire maximal de 50 000 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à des services professionnels dans le cadre de la mise en place d'un processus de suivi agroenvironnemental et de mise en place de recommandations agronomiques permettant la protection des sources d'eau de la Ville de Pont-Rouge à Groupe-Conseil UDA inc., au montant de 50 000 \$, taxes incluses, le tout conformément à la grille de taux horaires et frais 2026 datée du 8 janvier 2026;

QUE la présente dépense au montant de 50 000 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement 2026.

ADOPTÉE.

059-03-2026

10.4 Réception sans réserve des travaux du contrat VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mars 2024, par sa résolution numéro 078-03-2024, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour des travaux de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa, conformément à l'appel d'offres VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction et Pavage Portneuf Inc. pour la réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa était de 7 325 570,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2025, la Ville a accepté la réception avec réserve des travaux par sa résolution numéro 128-05-2025;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 février 2026, la Ville a reçu une demande écrite de la part de Construction et Pavage Portneuf Inc. afin de procéder à la réception sans réserve des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception sans réserve des travaux émise par les professionnels au dossier ainsi que celle du chargé de projet interne;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux sans réserve de la réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa dans le cadre du projet VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Esther Godin, à signer tout document requis aux fins de la réception sans réserve des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue contractuelle au montant de 369 917,21 \$.

ADOPTÉE

060-03-2026

10.5 Attestation de fin des travaux de réfection du rang du Brûlé relativement au dossier LUZ83393 du PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 avril 2024 au 16 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

061-03-2026

10.6 Attestation de fin des travaux de réfection de la route Grand-Capsa relativement au dossier PUY98738 du PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du PAVL;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 avril 2024 au 16 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

062-03-2026

10.7 Autorisation de vendre certains biens n'ayant plus d'utilité publique à l'enchère

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite mettre en vente certains biens usagés et désuets n'ayant plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de ces équipements puisque leur utilisation future est improbable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville ont pris connaissance de la liste des biens usagés et désuets qui seront mis en vente à l'enchère;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente à l'enchère des biens usagés et désuets appartenant à la Ville apparaissant à la liste jointe en annexe pour valoir comme si ici au long reproduite et qui ne peuvent plus servir à des fins d'utilité publique;

QUE ces biens soient désaffectés de toute utilité publique;

QUE le choix de l'encanteur soit à la discrétion de la greffière, Éliane Richard;

QUE la greffière, Éliane Richard, soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

10.8 Dépôt du bilan annuel sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine

En conformité avec l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le directeur de l'ingénierie dépose au conseil le bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

063-03-2026

11.1 Attribution d'un contrat à Soudure Mobile Québec Inc. pour la confection et l'aménagement de deux passerelles pour la Promenade de la rivière aux Pommes (90 498,64 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la confection et l'installation de deux passerelles piétonnes pour la phase 2 de la Promenade de la rivière aux Pommes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Soudure Mobile Québec s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 90 498,64 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la confection et l'installation de deux passerelles piétonnes pour la phase 2 de la Promenade de la rivière aux Pommes à Soudure Mobile Québec, au montant de 90 498,64 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 15 août 2025;

QUE la présente dépense au montant de 90 498,64 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à la hauteur de 12 857,30\$ du fonds réservé parc, terrain jeux et espaces verts et le solde avec les revenus reportés des parc, terrain jeux et espaces verts.

ADOPTÉE.

064-03-2026

11.2 Attribution d'un contrat à Carmichael Inc. pour le remplacement du système de contrôle de Place Saint-Louis (52 310,18 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour le remplacement du système de contrôle de ses équipements de chauffage et de climatisation à Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions de contracter;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Carmichael Inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 52 310,18 \$ taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif au remplacement des systèmes de contrôle de Place Saint-Louis à Carmichael Inc. au montant de 52 310,18 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 20 octobre 2025;

QUE la présente dépense au montant de 52 310,18 \$, taxes incluses, soit approuvée et financée par le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$.

ADOPTÉE.

065-03-2026

11.3 Autorisation à signer une entente de collaboration avec le Club de patinage artistique de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite soutenir les activités du Club de patinage artistique de Pont-Rouge qui a pour mission d'offrir une expérience positive et motivante, axée sur le développement des habiletés, le plaisir et le respect des valeurs sportives;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faciliter les opérations du Club de patinage artistique de Pont-Rouge, entre autres par le biais d'une entente de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Ville percevra les frais d'inscription et les frais exigés par Patinage Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville remettra au Club 40% des sommes perçues pour les frais d'inscription et 100% de celles pour les frais exigés par Patinage Canada en contrepartie de l'utilisation des heures de glace au Centre récréatif Joé-Juneau;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, Dany Bisson, à signer l'entente de collaboration avec le Club de patinage artistique de Pont-Rouge;

QUE cette entente est d'une durée de deux ans pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 et renouvelable automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans.

ADOPTÉE.

066-03-2026

11.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour l'aménagement d'un sentier d'hébertisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite autoriser Rosemary De Lair Blais à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet intitulé « Aménagement d'un parcours d'hébertisme aux abords de la rivière aux Pommes »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise à compléter le financement de ce projet d'aménagement d'une piste d'hébertisme en forêt aux abords de la Promenade de la rivière aux Pommes à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une demande citoyenne largement exprimée en consultation publique;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt du projet intitulé « Aménagement d'un parcours d'hébertisme aux abords de la rivière aux Pommes » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Rosemary De Lair Blais à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 41 378 \$ (mise de fonds du promoteur);

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités liées à la réalisation du projet.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #47 d'un montant de 279 900 \$ à même le solde disponible au règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont Rouge souhaite rembourser l'émission #47 en totalité pour un montant total de 279 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette émission viendra à échéance le 14 juin 2026 et comprend seulement le Règlement 414-2010 décrétant des travaux ainsi qu'un emprunt pour une dépense au montant maximal de 600 000\$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans relativement à la réfection des conduites d'eau, d'égouts et aux travaux de voirie sur une portion de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

067-03-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dus aux intérêts et aux frais de refinancement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'utiliser le solde disponible au règlement d'emprunt pour rembourser cet emprunt;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 279 900 \$ ne sera pas refinancée;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission # 47 d'un montant de 279 900 \$ à même le solde disponible au Règlement 414-2010 décrétant des travaux ainsi qu'un emprunt pour une dépense au montant maximal de 600 000\$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans relativement à la réfection des conduites d'eau, d'égouts et aux travaux de voirie sur une portion de la rue St-Pierre.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt du rapport d'activités du trésorier relatif à l'élection municipale

En conformité avec l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums, RLRQ, c. E.2-2, le trésorier dépose au conseil un rapport d'activités pour l'exercice financier 2025 relatif à l'élection municipale du 2 novembre 2025.

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

La directrice générale et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

068-03-2026

12.4 Liste des comptes à approuver (1 830 652 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 mars 2026 totalisant 1 830 652 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 19 février 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 janvier au 18 février 2026, pour un montant total de 1 830 652 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.



No de résolution
ou annotation

069-03-2026

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20:12.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière